

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D732025

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0

Date de la convocation :
30/10/2025

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 07 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 30 octobre 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël Maires-Adjointes,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. ALBENQUE
Christophe – M. RIGAUD Denis – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET
Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien
– M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – M. BATAILLARD Kévin,
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à
M. VERNOUX, Bertrand, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à
M. RETY Jean-Pierre, M. GAILLARD Bruno a donné pouvoir à M. MONTERRAT
Raphaël, Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. BERRY David.

Absents : M. DEVEYLE Alain, M. NILLOON Christophe

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **MANDAT DE RECETTES : AUTORISATION POUR SIGNER LA
CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE
L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (IRVE) ET
FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE POUR L'EXPLOITATION DES BORNES D'IRVE ET
DES FRAIS DE STATIONNEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles
L1611-7-1 et L 2224-37 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et
notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation
d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente
délibération ;

Considérant que la commune de REPLONGES a adhéré au groupement de
commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance
d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides
rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de
communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

Considérant que l'entreprise FRESHMILE a été déclarée attributaire du marché
n°24013AO1 en tant que co-traitant aux côtés des entreprises Serpollet, Serpollet
Centre-Est, SARESE et ENSIO EST pour la « Fourniture, installation, maintenance,
supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques -
secteur Nord-Ouest » ;

Considérant la nécessité pour la commune de REPLONGES de donner mandat à un
Mandataire (la société FRESHMILE), pour percevoir les recettes tirées de
l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques ;

Considérant que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de
REPLONGES, il sera chargé notamment de :

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20251107-D732025-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2025

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de REPLONGES, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Considérant la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

	Borne < 20 kW	20 kW < Borne < 40 kW	Borne > 40 kW
Prix TTC/kWh	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min Après 2h de stationnement uniquement entre 8h et 20h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIE par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de REPLONGES après avis favorable du comptable public ;
- APPROUVE dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;
- AUTORISE à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- APPROUVE les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;
- DELEGUE à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ;
Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
 Replonges le 13 novembre 2025

Le Maire de REPLONGES,



Bertrand VERNOUX

Accusé de réception en préfecture
 001-210103206-20251107-D732025-DE
 Date de réception préfecture : 14/11/2025